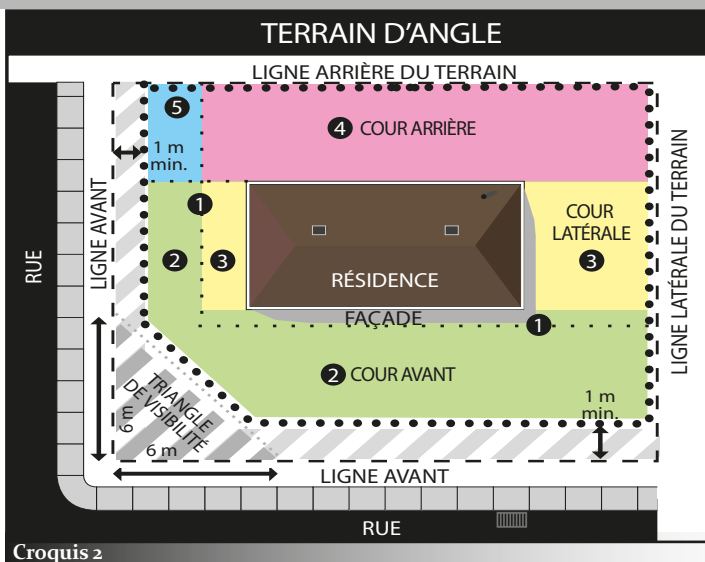
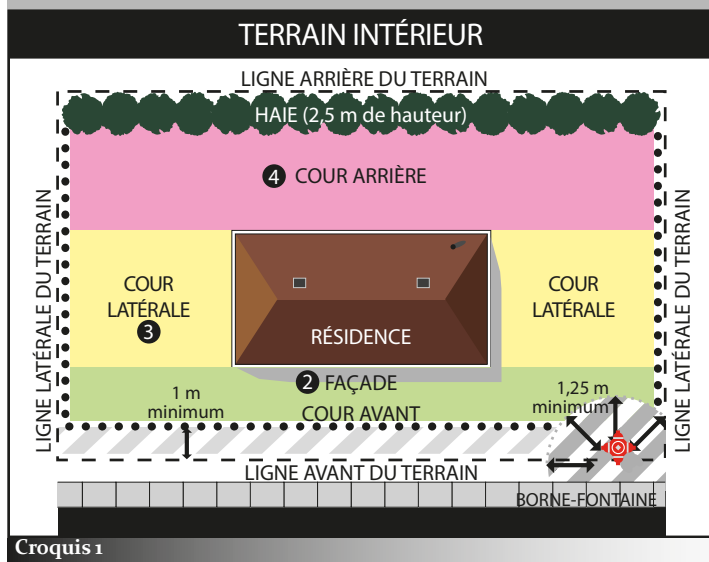


Clotûre, mur, muret et haie

* Permis requis

Normes applicables à l'installation de clotûres, murs, murets et haies pour les usages résidentiels



Localisation

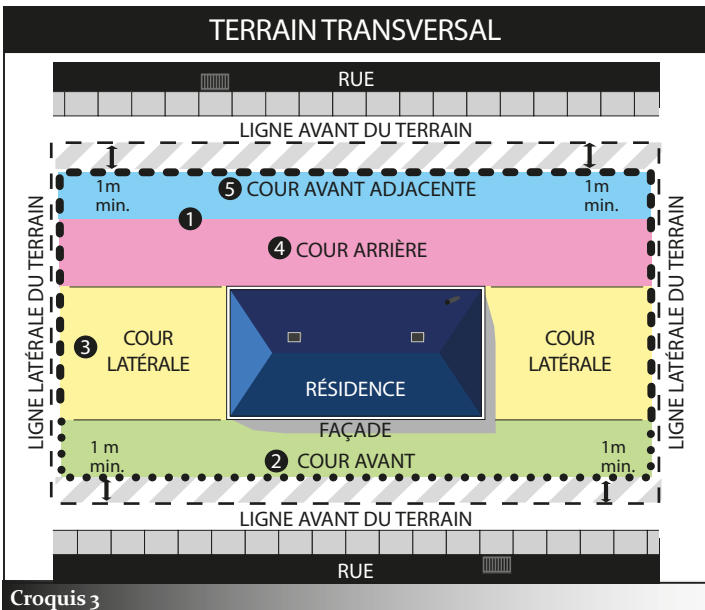
- Cour avant, cour arrière et cour latérale, à l'intérieur des limites du terrain

Distance minimale de dégagement

- À plus de 1 mètre de la ligne de terrain
- À plus de 1,25 m d'une borne-fontaine
- En coin de rue (terrain d'angle), conserver un triangle de visibilité libre de toute construction ou d'objet d'une hauteur supérieure à 1 m
- Les marges de recul diffèrent selon le zonage, veuillez consulter le Service permis et inspection pour les obtenir

Hauteur maximale

- Si le terrain est situé en zone « Villégiature » (HV ou HRV) :**
 - 1,25 m
 - 2,5 m pour une haie
- Si le terrain est situé ailleurs qu'en zone « Villégiature » :**
 - Terrain intérieur :**
 - Cour avant : 1 mètre
 - Cours latérales et cour arrière : 2 m (excepté 2,5 m pour une haie)
 - Terrain d'angle :**
 - Cour avant non adjacente à la cour arrière : 1 m
 - Cour avant adjacente à la cour arrière : 1,5 m
 - Cours latérales et cour arrière : 2 m (excepté 2,5 m pour une haie)



LÉGENDE	
	CLÔTURES ET MURETS
	LOCALISATION INTERDITE
	DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT
1	Marge de recul avant
2	Cour avant
3	Cour latérale
4	Cour arrière
5	Cour avant adjacente à la cour arrière

Terrain transversal :

- Cour avant non adjacente à la cour arrière : 1 m
- Cour avant adjacente à la cour arrière : 1,5 m
- Cours latérales et cour arrière : 2 m (excepté 2,5 m pour une haie)

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

page 1 de 2

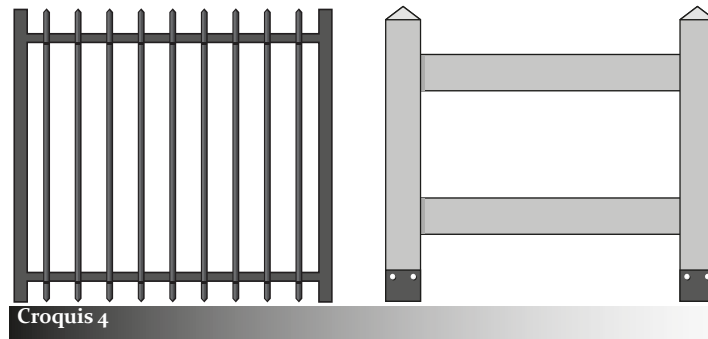


Val-d'Or

Clotûre, mur, muret et haie

Matériaux interdits :

- Broche carrelée
- Béton coffré non texturé/non recouvert de crépi
- Chaînes
- Panneaux de bois
- Panneaux de fibre de verre
- Fer non ornemental
- Tôle sans motif architectural
- Fil barbelé
- *Muret décoratif*: l'emploi de bloc en béton de plus de 50 cm de hauteur est proscrit



Mode d'installation :

- Solidement ancré au sol de manière à résister aux effets répétés du gel et dégel
- Niveau vertical et assemblage solide constitué d'un ensemble uniforme de matériaux

Entretien :

- Maintenu en bon état
 - Composantes défectueuses, brisées ou endommagées doivent être remplacées par des composantes identiques ou de nature équivalente
 - Clôtures de bois ou de métal doivent être peintes ou teintes
-
- Dans le cas d'une clôture superposée à un mur de soutènement, veuillez consulter la fiche « **Mur de Soutènement** » pour obtenir les normes applicables

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.